

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le 11 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, NAUD G et Mme BREMOND Adjointe, MM GELINEAU C., PATRELLE, VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S., LEVRON et PREHAUT.

Absente non excusée : Béatrice JAMIN

Absents excusés : JOURDAIN G., JOURDAIN M. et Léopold NALWANGO

Pouvoirs : Gérard JOURDAIN donne pouvoir à Myriam LEVRON – Martine JOURDAIN donne pouvoir à Anne PRÉHAUT – Léopold NALWANGO donne pouvoir à Alain PATRELLE

Secrétaire de séance : Manuella CESBRON

Convocation du 5 juillet 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 13 juin 2016.

I – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Gilles NAUD expose au Conseil la convention qui sera proposée aux associations pour officialiser les prêts de locaux. Celle-ci présente les différentes modalités d'utilisation de chaque bâtiment pour chaque association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations
- d'autoriser Monsieur GELINEAU Jackie, Maire de la Commune de Chanteloup-les-Bois, à signer ladite convention.

II- DELIBERATION POUR APPROUVER LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE.

Afin de sensibiliser les enfants scolarisés à l'école Saint Jean Bosco à la musique, la commune de Chanteloup-les-Bois sollicite l'intervention du Conservatoire du Choletais à hauteur maximale d'une heure hebdomadaire. Cette prestation sera facturée par la CAC à la Commune de Chanteloup les Bois pour un montant de 1 815 € (55€/h sur 33 semaines)

Afin de formaliser la décision favorable de la Communauté d'Agglomération du choletais, une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du choletais et la commune de Chanteloup-les-Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention type pour la mise en place des interventions musicales en milieu scolaire à l'école Saint Jean Bosco
- d'autoriser Monsieur GELINEAU Jackie, Maire de la Commune de Chanteloup-les-Bois, à signer ladite convention.

III – FUSION – ADHÉSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE ET LES COMMUNES DU VIHIERSOIS – AVIS SUR L'ARRÊTÉ DU PROJET DE PÉRIMÈTRE ET COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine et Loire arrêté le 18 février 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), mis en œuvre cette révision de la carte intercommunale, par l'émission de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion-adhésion sus-mentionnée et qui concerne 26 communes soit Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Les Cerqueux, Chanteloup-les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, La Plaine, Passavant-sur-Layon, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, La Séguinière, Somloire, La Tessoualle, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune de Chanteloup-les-Bois le 12 mai 2016. Dès lors, le Conseil Municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion-adhésion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Ainsi, le Préfet ne pourra prononcer la fusion-adhésion que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant la moitié de la population totale, aurait délibéré favorablement. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord de la Ville de Cholet, dont la population est la plus nombreuse et représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra passer outre le désaccord des communes, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, en adoptant un arrêté de fusion-adhésion, au plus tard le 31 décembre 2016.

A ce stade, l'avis du Conseil Municipal n'est requis que sur l'assise territoriale du projet de fusion-adhésion, le nom, le siège et les compétences de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion, étant fixés ultérieurement par l'arrêté de fusion-adhésion.

Cependant, afin de permettre une reconstitution rapide des instances de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion, il est proposé d'adopter dès à présent la composition de son Conseil de Communauté.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté se fondent sur trois principes généraux :

- la répartition des sièges doit tenir compte de la répartition de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoient deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun,
- une procédure reposant sur un accord local à la majorité des deux-tiers au moins des conseillers municipaux, représentant la moitié de la population, ou inversement, cette majorité comprenant nécessairement la commune la plus peuplée lorsqu'elle représente un quart de la population totale.

1) Procédure de droit commun (article L. 5211-6-1 II à V) :

La procédure de droit commun fixe un nombre de sièges en application d'une strate de population (48 pour la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion). Ces sièges sont attribués aux communes selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, les communes qui n'auraient obtenu aucun siège, se voient octroyer un siège de droit ce qui conduit à porter la composition du Conseil à 62 sièges.

La répartition des sièges telle qu'elle résulte de la procédure de droit commun est jointe en annexe.

2) Accord local à + 25 % (article L. 5211-6-1 I) :

L'accord local permet de majorer le nombre de sièges issus du calcul de droit commun de 25 %, l'ensemble des sièges ainsi obtenus (77 pour la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion) est ensuite réparti selon des modalités fixées par les Conseils Municipaux, respectant les trois principes énoncés ci-dessus ainsi qu'un nouveau critère introduit par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, à savoir que la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'intercommunalité sauf lorsque l'accord local conduit à maintenir ou réduire un écart pré-existant dans le cadre du calcul de droit commun, ou qu'un second siège serait attribué à une commune qui n'aurait bénéficié que d'un seul siège à l'issue de la ventilation à la représentation proportionnelle.

L'accord local permettant une plus grande représentation des communes, le Conseil de Communauté pourrait proposer aux Conseils Municipaux d'approuver la répartition suivante :

EPCI	COMMUNES	POPULATION	SIEGES ACCORD LOCAL 25%
CAC	CHOLET	53 890	36
CCVHL	LYS HAUT LAYON	7 882	5
CAC	LA SEGUINIÈRE	3 967	3
CAC	LE MAY SUR EVRE	3 953	3
CCB	MAULEVRIER	3 179	2
CAC	LA TESSOUALLE	3 076	2
CAC	TREMENTINES	2 823	2
CAC	SAINT LEGER SOUS CHOLET	2 609	2
CAC	SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	2 584	2
CAC	BEGROLLES EN MAUGES	1 977	2
CCB	YZERNAY	1 829	2
CAC	LA ROMAGNE	1 782	2
CAC	VEZINS	1 643	1
CCB	CORON	1 572	1
CAC	NUAILLE	1 516	1
CAC	TOUTLEMONDE	1 208	1
CCVHL	MONTILLIERS	1 208	1
CAC	MAZIERE EN MAUGES	1 055	1
CCB	LA PLAINE	1 029	1
CCB	SOMLOIRE	914	1
CCB	LES CERQUEUX	889	1
CAC	CHANTELOUP LES BOIS	712	1
CCVHL	SAINT PAUL DU BOIS	610	1
CCVHL	CLERE SUR LAYON	348	1
CCVHL	CERNUSSON	337	1
CCVHL	PASSAVANT SUR LAYON	126	1
	TOTAL	102 718	77

Il est précisé qu'à défaut d'un accord local avant le 15 décembre 2016, le Préfet fixera la composition du Conseil de Communauté selon les règles de droit commun.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le périmètre de la fusion-adhésion tel que fixé dans l'arrêté préfectoral, ainsi que sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion, tels qu'ils ressortent de l'accord local ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 et L. 5211-43-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL 2016-15 en date du 18 février 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de Maine et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL 2016-60 en date du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois,

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur le périmètre de la fusion-adhésion intéressant la Communauté d'Agglomération du Choletais au 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'intérêt de fixer le nombre et la composition du Conseil de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion, afin de permettre une recomposition rapide de ses instances,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage et de l'adhésion de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, tel que fixé dans l'arrêté préfectoral n° 2016-60 du 3 mai 2016.

Article 2 : de fixer à 77 le nombre de sièges du Conseil de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion, d'en approuver la répartition, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

IV – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTÉ CANDÉENNE DE COOPÉRATIONS INTERCOMMUNALES AU PROFIT DU SIEML.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZÉ SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNÉ), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNÉ), ZI de la Ramée (CANDÉ), ZA du Fief Briand (CANDÉ), ZA de la Gare (CANDÉ), ZA des Fosses Rouges (CANDÉ),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal de la commune de Chanteloup-les-Bois :

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion, au SIEML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public »

V – DÉLIBÉRATION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS POUR LES JO 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Chanteloup-les-Bois est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Chanteloup-les-Bois souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

VI – QUESTIONS DIVERSES

1- Gestion écologique et différenciée des Espaces Verts : G. NAUD

Suite à la présentation, lors du précédent conseil, par l'agent communal de sa nouvelle gestion des Espaces Verts et suite à la réunion proposée par le CPIE, il a été décidé de communiquer au plus rapide pour présenter cette nouvelle organisation à la population.

Gilles NAUD présente aux conseillers le document qui a été établi pour être distribué dans les boîtes aux lettres du bourg de Chanteloup-les-Bois.

2- SAGE EVRE – THAU – St DENIS – G. NAUD

Concernant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Evre – Thau – St Denis, Gilles NAUD présente aux conseillers une synthèse :

- du rapport d'évaluation
- du Règlement
- du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

3 – Quads – J. GÉLINEAU

Un courrier a été reçu en mairie pour signaler que des quads circulaient sur le chemin communal du Chemin de Cayenne à la Route du Cimetière des Martyrs. Aucun panneau n'en interdit le passage.

La commission va étudier la question.

4 – CHLORO'Fil – J. GÉLINEAU

Compte-rendu du bilan du CEJ Jeunesse du 30/06/2016

5 – Chats et Chiens errants – J. GÉLINEAU

Un courrier anonyme a été reçu en mairie concernant la parution dans le flash sur « les chats et chiens errants ».

Une réponse pour éclaircir ce point sera publiée dans le prochain flash.

6 – Éolien – J. GÉLINEAU

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération sera prise lors du prochain conseil concernant le projet éolien de la Grande Levée. En effet, la société David Énergie souhaite différencier les six éoliennes du parc éolien en les dénommant de façon différente : Parc de La Grande Levée et parc de la Saulaie. Il sera donc demandé aux conseillers de se prononcer sur ces dénominations.

7 – Repas des Aînés – J. GÉLINEAU

Mr le Maire signale que le traiteur et l'animation ont été retenus.

8 – Pique-nique communal – J. GÉLINEAU

Concernant le pique-nique communal, la date du 18 septembre avait été arrêtée mais plusieurs conseillers sont absents ce jour-là. Il est décidé de repousser ce pique-nique au 23 octobre à la MCL.

9 – Calvaire – J. GÉLINEAU

Une nouvelle rencontre pour travaux aura lieu le mardi 19 juillet 2016 à 9h00.

TOUR DE TABLE

➤ Commissions intercommunales

1 *CHLORO'Fil – (Myriam LEVRON)*

- Bilan CEJ Petite Enfance

2 *MONALISA – (Anne PREHAUT)*

- Mobilisation Nationale contre L'isolement des personnes Agées.
Réflexion sur la nécessité de la mise en place a Chanteloup-les-Bois en plus des visites annuelles des élus aux personnes âgées de la commune.

Dates des Conseils Municipaux

- lundi 12 septembre 2016
- lundi 10 octobre 2016
- lundi 14 novembre 2016
- lundi 12 décembre 2016
- lundi 9 janvier 2017

Le Maire,
Jackie GÉLINEAU